

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 28 mars 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Président.

Etaient présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Brigitte BONJOUR, Jamel TANFOUS, Stanislas GAJEWSKI, Annie KALAYAN, Odile SZEZAMIEL, Jean-Louis BERARD, Delphine PARIS, Elisabeth MOREL.

Absents excusés : Ali BOUTALEB, Emmanuel KALAYAN et Odile MAGUER.

Madame Marie LEAL, est désignée secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal du CCAS du 31 janvier 2022**

Il est proposé aux membres du Centre Communal d'Action Sociale d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **1/ Compte de gestion 2021 (M14)**

Le Compte de gestion est un document établi par le comptable, le Trésor public, reprenant l'exécution des dépenses et des recettes de l'année qui vient de se clôturer.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil d'Administration constate la conformité du compte administratif au compte de gestion et approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2021 du CCAS.

#### **2/ Compte Administratif 2021 (M14)**

Le Compte Administratif est un document établi par le Président reprenant l'exécution des dépenses et recettes.

Pour 2021, le compte administratif s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	4 702,50
<b>Recettes</b>	12 567,84
<b>Excédent de clôture</b>	<b>7 865,34</b>

#### ***Section d'investissement : 0 €***

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président quitte la salle durant le vote et c'est Mme Marie LEAL qui prend la présidence de la séance.

Le compte administratif 2021 du CCAS est adopté à l'unanimité.

### **3/ Affectation du résultat de l'exercice 2021 (M14)**

Les articles L.2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

La délibération d'affectation du résultat de fonctionnement doit intervenir après le vote du compte de gestion et du vote du compte administratif. Le résultat est intégré au budget primitif.

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 7 865,34 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice antérieur comme indiqué dans le tableau d'affectation du résultat ci-joint.

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la manière suivante :

- En recettes de fonctionnement au compte R002 : 7 865,34 €
- Adopté à l'unanimité.

### **4/ Budget primitif 2022 (M57)**

Lors de la séance du 31 janvier 2022, le conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires du CCAS pour 2022.

À partir de ces orientations, le budget primitif a été élaboré et proposé comme suit pour l'exercice 2022 :

#### **Section de fonctionnement :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2022</b>
011	Charges à caractère général	7 100,00
012	Charges du personnel	133,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 632,34
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>13 865,34</b>
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>13 865,34</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 865,34</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2022</b>
013	Atténuation des charges	0,00
70	Produits des services	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	6 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>6 000,00</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
043	Opérations d'ordre intérieur section	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 000,00</b>
<b>R002 – Excédent de fonctionnement reporté</b>		<b>7 865,34</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>13 865,34</b>

**La section d'investissement** ne comprend aucune inscription budgétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le budget primitif 2022.

Le budget primitif du CCAS pour 2022 est adopté à l'unanimité.

## **5/ Décisions du Président**

Il n'y a pas eu de décisions du Président depuis la séance du 31 janvier 2022

## **6/ Questions diverses**

Épicerie solidaire : 1 famille identifiée dont le dossier sera examiné en avril.

Vaccination COVID : troisième dose pour Mme Toutain, le CCAS voit si une infirmière peut le faire.

La séance est levée à 22 heures

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, et an susdit.

POUR EXTRAIT CONFORME AUX REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le secrétaire,

Le Maire,  
Michel BACHMANN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

*De sa transmission en Sous-préfecture de Meaux le : .....*

*De sa publication par voie électronique : .....*

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)